

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN,
Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE,
B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ,
C. GAUD, S. DESFRAY, M. RAUX

Absents ayant donné procuration :

D. MAURY à A. PAILHAS
J. MICHALET à Ch. SALESSE
D. GRIBAL à Ph. ROUSSE

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE SANTÉ COMMUNALE

P.J. : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSURANCE AXA

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SALESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un organisme qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

La compagnie d'assurance AXA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une assurance santé communale. Etant entendu que cette convention peut co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Le partenariat entre la Commune et son assureur sera formalisé dans le cadre d'une convention distincte avec l'assureur, conclue pour une année renouvelable. La convention proposée est en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la commune mettra à disposition un local pour que l'assureur AXA organise une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter leurs différentes offres proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune d'Aguessac et l'assureur AXA dans le but de faciliter l'accès aux habitants d'Aguessac qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une assurance santé communale ;
- D'approuver le choix de l'assureur AXA comme organisme de mutuelle communale pour la ville d'Aguessac ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 06 juillet 2026 et pour une durée d'un an renouvelable ;
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre d'une réunion publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
12	15	12

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. RAUX, V. TOUTAIN,
C. SALESSE, M. VILLANO, P. ROUSSE, B. LACOMBE, C. GAUD,
S. CAYLUS, N. JUAREZ, S. DESFRAY et M. ALCOUFFE

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
D. MAURY à A. PAILHAS, D. GRIBAL à P. ROUSSE

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison des associations, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Après consultation, le Crédit Mutuel a proposé un prêt « Coup de Pouce Collectivités » d'un montant de **30 000 €**, destiné au financement de cette opération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant** : 30 000 €
- **Taux fixe** : 1,50 %
- **Durée** : 12 ans
- **Remboursement** : annuités constantes
- **Frais de dossier** : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la souscription auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt de **30 000 €** destiné au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des associations ;
- **ACCEPTE** les conditions financières ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme
012-211200027-20260706-20260706_2-DE
Reçu le 08/07/2026



Le Maire, Anne PAILHAS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, C. GAUD, S. DESFRAY, M. RAUX

Absents ayant donné procuration :

D. MAURY à A. PAILHAS
J. MICHALET à Ch. SALESSE
D. GRIBAL à Ph. ROUSSE

OBJET : MAINTIEN DU RANG DE L'ADJOINT APPELE A REMPLACER UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SALESSE

Le Conseil municipal de la commune d'Aguessac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la démission de Madame Valérie TOUTAIN, de ses fonctions 2^{ème} adjointe au maire, devenue définitive le 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de cet adjoint ;

Considérant que le conseil municipal souhaite que l'adjoint qui sera élu occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire, afin de maintenir l'organisation actuelle de la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints fixé à quatre (4).
- que l'adjoint qui sera élu en remplacement de Madame Valérie TOUTAIN occupera le rang de 2^{ème} adjoint au maire.
- de modifier le tableau du conseil municipal en conséquence après l'élection du nouvel adjoint.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, C. GAUD, S. DESFRAY, M. RAUX

Absents ayant donné procuration :

D. MAURY à A. PAILHAS
J. MICHALET à Ch. SALESSE
D. GRIBAL à Ph. ROUSSE

**OBJET : ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT APPELE A REMPLACER L'ADJOINT
DEMISSIONNAIRE**

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SALESSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Valérie TOUTAIN, 2^e adjointe, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint. Cette démission a été acceptée par le représentant de l'État.

Par délibération n° 2026070603 en date du 06 juillet 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir le nombre d'adjoints et de pourvoir le poste devenu vacant.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un 2^e adjoint, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures, se déclare(nt) candidat(s) :

- M. Jacques MICHALET

Le vote a lieu au scrutin secret.

Résultats du premier tour :

- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20260706-2026070604-DE
Reçu le 20/07/2026

A obtenu :

- M Jacques MICHALET : 15 voix

La majorité absolue étant fixée à 8 voix.

M. Jacques MICHALET est proclamé élu 2^e adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
12	15	12

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, M. RAUX, V. TOUTAIN,
C. SALESSE, M. VILLANO, P. ROUSSE, B. LACOMBE, C. GAUD,
S. CAYLUS, N. JUAREZ, S. DESFRAY et M. ALCOUFFE

Absents excusés avec pouvoir : J. MICHALET à C. SALESSE,
D. MAURY à A. PAILHAS, D. GRIBAL à P. ROUSSE

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mr l'adjoint municipal chargé des finances publiques et après en avoir délibéré,

Décide, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 65 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

PIÈCES	NATURE DE LA RECETTE	MONTANTS
ANNÉE 2022 T-6577300311-1	300-DIVERS	65 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
Commune

DM 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12

VOTES : Contre 0 Pour 12

Date de convocation : 06/07/2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2153 : Install. à caractère spécifique		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		20 000.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	19 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	19 000.00 €	20 000.00 €

Signataires : ALCOUFFE MAUD

CAYLUS SOPHIE

DESFRAY SANDRINE

GAUD COLETTE

GRIBAL DOMINIQUE

JUAREZ NICOLAS

LACOMBE BERNARD

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PAILHAS Anne

RAUX MORGAN

ROUSSE PHILIPPE

SALESSE Christophe

TOUTAIN Valérie

VILLANO MAREVA

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/07/2026 et de la publication le 08/07/2026.

A Aguessac, le 06/07/2026.



211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
Commune

DM 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 06/07/2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2153 : Install. à caractère spécifique		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		20 000.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	19 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	19 000.00 €	20 000.00 €

Signataires : ALCOUFFE MAUD

CAYLUS SOPHIE

DESFRAY SANDRINE

GAUD COLETTE

GRIBAL DOMINIQUE

JUAREZ NICOLAS

LACOMBE BERNARD

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PAILHAS Anne

RAUX MORGAN

ROUSSE PHILIPPE

SALESSE Christophe

TOUTAIN Valérie

VILLANO MAREVA

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/07/2026 et de la publication le 08/07/2026.

A Aguessac, le 06/07/2026.

